



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. : générale
3 novembre 2014

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et
politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Troisième session

Bonn (Allemagne), 12-17 janvier 2015

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail initial de la Plateforme : documents
de cadrage des évaluations régionales sur la dégradation et
la restauration des terres et la conceptualisation de valeurs**

**Rapport de cadrage initial d'une évaluation mondiale de la
biodiversité et des services écosystémiques (produit 2 c))**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. L'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques est l'un des produits devant être livrés au titre du programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018, que la Plénière a adopté dans sa décision IPBES-2/5. Le produit 2 c) du programme de travail (décision IPBES-2/5, annexe I) indique que l'évaluation mondiale a pour but d'évaluer l'état et l'évolution de la biodiversité et des services écosystémiques, leur impact sur le bien-être de l'humanité et l'efficacité des réponses apportées, y compris par le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 relevant de la Convention sur la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

2. L'inclusion de l'évaluation mondiale dans le programme de travail fait suite aux demandes de plusieurs gouvernements, d'accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres parties prenantes, notamment le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Conseil international pour la science et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (voir IPBES/2/INF/9). Ces demandes portent essentiellement sur la nécessité de resserrer les liens existant avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 relevant de la Convention sur la diversité biologique et avec les processus d'évaluation antérieurs et en cours.

3. La demande adressée à la Plateforme par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fait suite à la décision XI/2, dans laquelle la Conférence des Parties à la Convention a invité la Plateforme à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention, un programme de travail comprenant la préparation de la prochaine évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, qui sera lancée en 2018, en mettant l'accent sur l'état et les tendances et l'impact de la diversité biologique et des services écosystémiques sur le bien-être humain, et sur l'efficacité des mesures prises, y compris le Plan stratégique et ses Objectifs d'Aichi, en s'appuyant, entre autres, sur ses propres évaluations régionales, infrarégionales et thématiques pertinentes et sur d'autres évaluations, ainsi que sur les rapports nationaux.

* IPBES/3/1.

4. Il convient de noter qu'il a été établi que le Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi forment un cadre général sur la biodiversité, qui doit être appliqué non seulement dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité, mais aussi par l'ensemble des organismes du système des Nations Unies et de nombreux autres partenaires participant à la protection de la biodiversité. La suite que la Plateforme doit donner à la demande du secrétariat concernerait donc un vaste éventail d'utilisateurs au sein et en dehors du système des Nations Unies.

5. La présente note fait office de rapport de cadrage initial élaboré par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, que la Plénière examinera à sa troisième session et sur laquelle celle-ci s'appuiera pour approuver l'ouverture en 2015 d'un processus de cadrage complet aux fins d'une évaluation mondiale que la Plénière examinera à sa quatrième session. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a contribué à l'élaboration de la présente note.

II. Méthode proposée pour le processus de cadrage

6. Pour entamer rapidement l'évaluation mondiale, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau recommandent qu'un cadrage complet de l'évaluation soit réalisé en 2015. Le document de cadrage complet serait établi conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme, figurant dans l'annexe à la décision IPBES-2/3.

7. Il convient absolument d'organiser un atelier de cadrage conformément aux critères définis dans le règlement intérieur. Cet atelier devrait rassembler environ 60 experts, notamment des experts sélectionnés, des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau (voir IPBES/2/2/Add.1), ainsi que les coprésidents de chaque évaluation régionale, afin d'établir de solides liens entre l'évaluation mondiale et les évaluations régionales. Il est demandé aux gouvernements et aux autres parties prenantes de désigner des personnes qui participeront à l'atelier; les experts seront choisis par le Groupe d'experts multidisciplinaire. Les experts seront choisis sur le fondement des critères suivants : refléter la diversité des opinions et des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques; assurer une représentation géographique appropriée avec des experts originaires de pays développés, de pays en développement et de pays en transition; rendre compte de la diversité des systèmes de connaissances existants; garantir l'équilibre entre les sexes. Parmi les experts nommés devraient également figurer quelques décideurs. Il serait en outre important que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique y soit représenté.

8. Dans le rapport de cadrage figureront notamment des parties décrivant la portée globale et l'utilité de l'évaluation mondiale. Le rapport présentera un descriptif détaillé des chapitres et comportera des parties consacrées aux thèmes suivants : données et connaissances; structure opérationnelle; partenariats stratégiques possibles; processus et calendrier; communication; activités de sensibilisation et de renforcement des capacités; estimation des coûts.

III. Consultations préalables au cadrage

9. Il est préconisé d'organiser avant l'atelier de cadrage des consultations ouvertes, ainsi que le prévoient les procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l'annexe à la décision IPBES-2/3, afin d'élargir les contributions au processus et aux débats qui se tiendront lors de l'atelier. Dans cette optique, les informations sur les demandes initiales de cadrage, l'étude de cadrage initiale et tout élément de cadre préalable seraient rendues publiques. Il est envisagé que de telles consultations pourraient porter sur :

a) *Besoins des utilisateurs liés aux demandes, qui découlent notamment des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique* : le Groupe d'experts multidisciplinaire, le Bureau et le secrétariat collaboreront avec la Convention, notamment avec son secrétariat, en vue d'étudier la portée de l'évaluation mondiale dans la perspective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Certaines questions clés – en quoi l'évaluation mondiale aide-t-elle à évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité fixés pour 2020, en quoi tire-t-elle parti des informations contenues dans les cinquième et sixième rapports nationaux ou s'y rapporte-t-elle, et en quoi est-elle intéressante dans la perspective d'un éventuel cinquième rapport sur les perspectives mondiales de la diversité biologique ? – seront fonction, entre autres, du calendrier de préparation et d'exécution de l'évaluation mondiale. D'autres consultations sont actuellement menées auprès du secrétariat de la Convention compte tenu des dernières décisions que la Conférence des Parties a adoptées à sa douzième réunion, dans lesquelles celle-ci a notamment encouragé les Parties et invité les gouvernements et les organisations internationales à contribuer au processus de cadrage de l'évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures définies par la Plateforme. La question des besoins associés au fait que l'évaluation

devrait désormais être exécutée vers le milieu de 2019 a été évoquée à l'occasion de discussions informelles avec le secrétariat de la Convention à la suite de la douzième Conférence des Parties;

b) *Comment tirer parti des activités en cours et s'y associer* : le rapport du cadrage complet devrait se pencher sur la manière dont l'évaluation mondiale pourrait tirer parti des activités en cours et s'y associer. On citera notamment le processus d'établissement du rapport « Perspectives mondiales de la diversité biologique », y compris de la quatrième édition publiée en octobre 2014 à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et tout suivi demandé par la Conférence des Parties. On citera également le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité; la première évaluation mondiale des océans, qui doit se terminer à la fin de 2014; les évaluations que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait réaliser concernant les pêches, les forêts, la biodiversité et l'agriculture; le processus d'élaboration de rapports sur l'avenir de l'environnement mondial (à la demande du PNUE); des évaluations nationales réalisées par les gouvernements aux fins de l'établissement de leurs rapports nationaux au titre de la Convention; d'autres évaluations nationales, régionales et mondiales;

c) *Comment tirer parti des évaluations thématiques, méthodologiques, régionales et sous-régionales* : le rapport de cadrage complet devrait examiner comment l'évaluation mondiale tirera parti des évaluations régionales et sous-régionales devant être menées au titre du produit 2 b), ainsi que des évaluations thématiques réalisées dans le cadre de l'objectif 3 du programme de travail. Des moyens de favoriser la cohérence des divers éléments contenus dans les évaluations régionales et mondiales, notamment l'harmonisation des indicateurs, des concepts et de la terminologie, y seront présentés. Le cadre conceptuel pour la Plateforme (décision IPBES-2/4, annexe), le guide pour les évaluations établi dans le cadre du produit 2 a) (voir IPBES/3/INF/4) et les évaluations méthodologiques faciliteront la cohérence entre tous les processus d'évaluation de la Plateforme.
